

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 avril 2013**

**CP 13/04-04**

*L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

### **INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN ET GARONNE**

---

#### **CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC LA SARL FROID DU BORN**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la commission permanente un dossier émanant de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à MIMIZAN-PLAGE.

Suite à la cessation d'activité de la société A.G.L. avec qui nous avons passé un précédent contrat, il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la SARL FROID DU BORN pour l'entretien du matériel de cuisine.

#### **1) Objet du contrat :**

Le présent contrat a pour but d'assurer le contrôle et l'entretien régulier du matériel des cuisines principale et pédagogique (les réglages, nettoyages et vérifications nécessaires à la bonne marche des appareils de cuisson et de production de froid).

Une visite annuelle systématique est prévue par un technicien spécialisé entre avril et juin.

Lorsque le technicien du prestataire se rendra chez le client, soit pour procéder aux visites d'entretien, soit pour procéder à une intervention hors visite, il devra rédiger un bon de travail en double exemplaire.

Le rapport du technicien sera transcrit sur le carnet d'entretien de la cuisine. Le double du bon de travail sera remis au client ou à son représentant par le technicien au moment de son départ.

## **2) Facturation :**

Pour l'entretien tel qu'il est prévu, le prestataire percevra une redevance annuelle et forfaitaire de **1 319,00 € H.T.**

Ce prix est révisable à la date anniversaire du présent contrat.

## **3) Durée du contrat :**

Le contrat d'entretien est conclu pour douze mois à compter de la date de signature par les deux parties.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle durée de douze mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et m'autoriser à signer le contrat correspondant.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve le contrat de maintenance avec la SARL Froid du Born pour l'entretien du matériel de cuisine de l'Institut médico-éducatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne selon les principales modalités suivantes :
  - objet : contrôle et entretien régulier du matériel des cuisines principale et pédagogique : une visite annuelle systématique entre avril et juin ;
  - prix : redevance annuelle et forfaitaire de 1 319,00 € HT révisable à la date anniversaire du contrat ;

- durée : 1 an à compter de la date de signature des 2 parties et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de douze mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,